

DAC
Direction des affaires culturelles

RÉGLEMENT

EXPOSITION « LA QUINZAINE DES ARTS DANS LA VILLE » 7e ÉDITION DU 13 AU 31 MARS 2027

***

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'exposition Quinzaine des arts dans la ville s'adresse aux artistes amateurs ou professionnels, ainsi qu'aux adhérents d'associations des Ulis.
La Direction des Affaires Culturelles se réserve le droit d'attribuer un lieu d'exposition à chaque artiste.

***

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 décembre 2026.
Deux possibilités vous sont proposées :

- Via un formulaire d'inscription téléchargeable sur www.lesulis.fr à retourner par mail à : *actionsculturelles@lesulis.fr*
- Via une fiche d'inscription en version papier, disponible à la Direction des Affaires Culturelles (rue des Millepertuis), à nous retourner uniquement sur rendez-vous : *actionsculturelles@lesulis.fr* | *01 72 86 50 63*

***

ARTICLE 3 : MÉDIATION

Chaque artiste exposant à l'Espace culturel Boris Vian est invité à faire au moins une permanence, dont les horaires seront à définir entre les différents artistes et la Direction des Affaires Culturelles.

***

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES DES ŒUVRES

Pour être exposées, les œuvres devront impérativement remplir les conditions suivantes :

- Une largeur maximale 1,50 mètres.
- Un système d'accrochage adapté au poids des tableaux ou photographies
- Un socle adapté au format des sculptures et volumes.
- 10 œuvres maximum par artiste, nombre qui sera ajusté en fonction du lieu d'eposition.
- Pour cette 7e édition, la thématique portera sur la célébration du cinquantième anniversaire de la ville des Ulis.

***

ARTICLE 5 : DÉPÔT ET ACCROCHAGE DES ŒUVRES

Les artistes doivent entrer en contact avec la structure exposante dès que possible pour déterminer les conditions d'installation et d'accrochage des œuvres. L'installation doit se faire entre le mercredi 10 et le vendredi 12 mars au plus tard.

***

ARTICLE 6 : SCÉNOGRAPHIE

Les artistes assureront la scénographie de l'œuvre en accord avec la structure exposante.
Aucun changement ne pourra intervenir en cours d'exposition.

***

ARTICLE 7 : DROIT D'IMAGE

Les artistes autorisent la Ville des Ulis à diffuser sur tous ses canaux de communication des photos des œuvres prises pendant l'exposition ou transmises par les artistes.

***

ARTICLE 8 : RETRAIT DES ŒUVRES

Les artistes devront désinstaller et récupérer leurs œuvres entre le jeudi 1er et le vendredi 2 avril, au plus tard, en accord avec la structure exposante.

Pour toutes informations complémentaires ou demandes particulières, n'hésitez pas à nous contacter :
actionsculturelles@lesulis.fr / 01 72 86 50 63

Date limite d'inscription : 15 décembre 2026
Lieu d'exposition : Les Ulis
Dates : du 13 au 31 mars 2027
Contact :
actionsculturelles@lesulis.fr | **01 72 86 50 63**